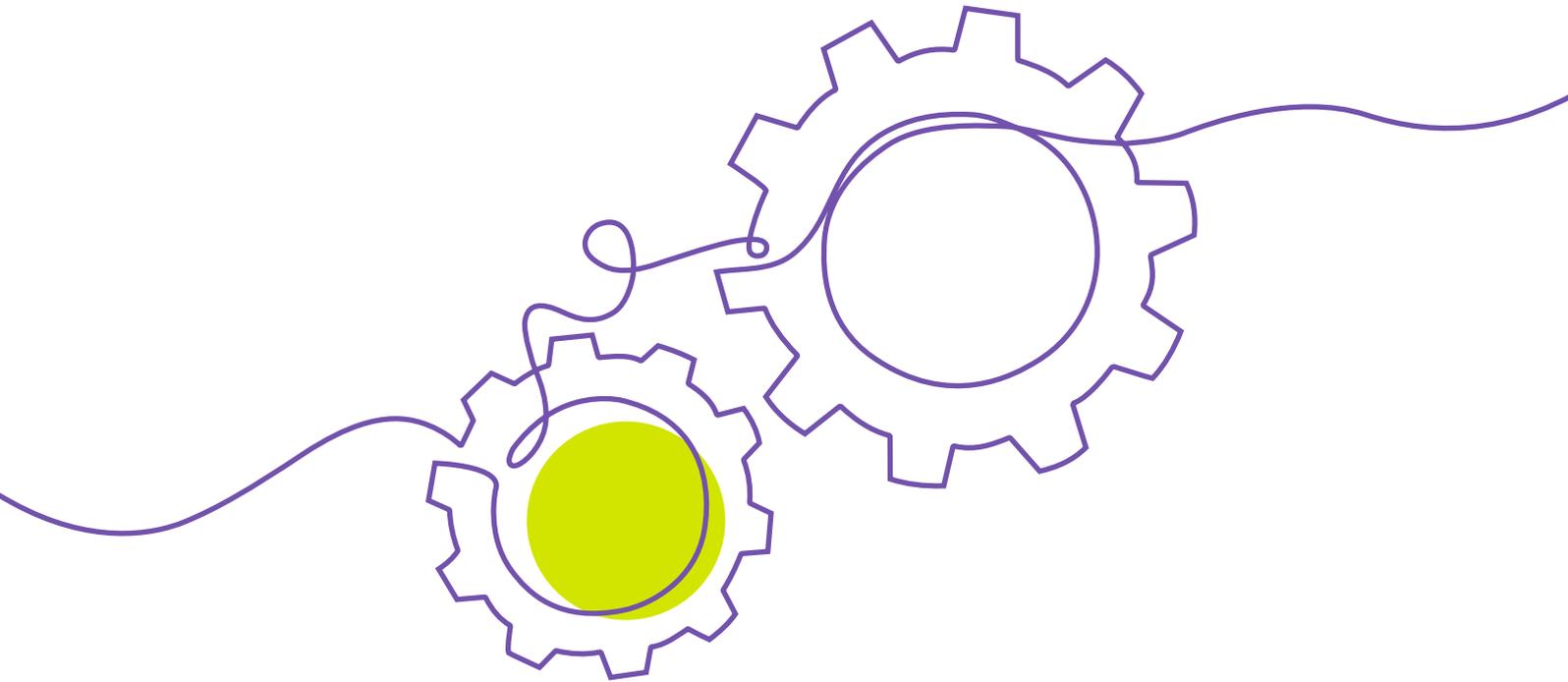


Rapport corporate governance



Structure du groupe et actionariat

- 48** 1.1 Structure du groupe
- 49** 1.2 Actionnaires important·e·s
- 49** 1.3 Participations croisées
- 50** 1.4 Histoire de l'entreprise

Structure du capital

- 52** 2.1 Capital
- 52** 2.2 Marge de fluctuation du capital et capital conditionnel en particulier
- 52** 2.3 Modifications du capital
- 52** 2.4 Actions et bons de participation
- 52** 2.5 Bons de jouissance
- 52** 2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nommées
- 53** 2.7 Emprunts convertibles et options

Conseil d'administration

- 54** 3.1 Membres du conseil d'administration
- 56** 3.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 57** 3.3 Nombre des fonctions admises
- 58** 3.4 Élection et durée du mandat
- 58** 3.5 Organisation interne
- 65** 3.6 Réglementation des compétences
- 66** 3.7 Instruments d'information et de contrôle vis-à-vis du comité de direction

Comité de direction

- 68** 4.1 Membres du comité de direction
- 70** 4.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 70** 4.3 Nombre des fonctions admises
- 70** 4.4 Contrats de gestion

Rémunérations, participations et prêts

- 71** 5 Rémunérations, participations et prêts

Droits de participation des actionnaires

- 72** 6.1 Limitation et représentation des droits de vote
- 73** 6.2 Quorum statutaire
- 73** 6.3 Convocation de l'assemblée générale
- 74** 6.4 Inscription à l'ordre du jour
- 74** 6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Changements de contrôle et mesures de défense

- 75** 7.1 Obligation de présenter une offre
- 75** 7.2 Clauses de changement de contrôle

Organe de révision

- 76** 8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur responsable
- 76** 8.2 Honoraires de révision
- 76** 8.3 Honoraires supplémentaires
- 77** 8.4 Instruments d'information de la révision externe

Politique d'information

- 78** 9 Politique d'information

Périodes d'interdiction de négociation

- 79** 10.1 Membres du conseil d'administration
- 79** 10.2 Membres du comité de direction, collaboratrices et collaborateurs
- 80** 10.3 Période d'interdiction générale
- 80** 10.4 Périodes d'interdiction liées à des projets
- 80** 10.5 Exceptions

1 Structure du groupe et actionnariat

1.1 Structure du groupe

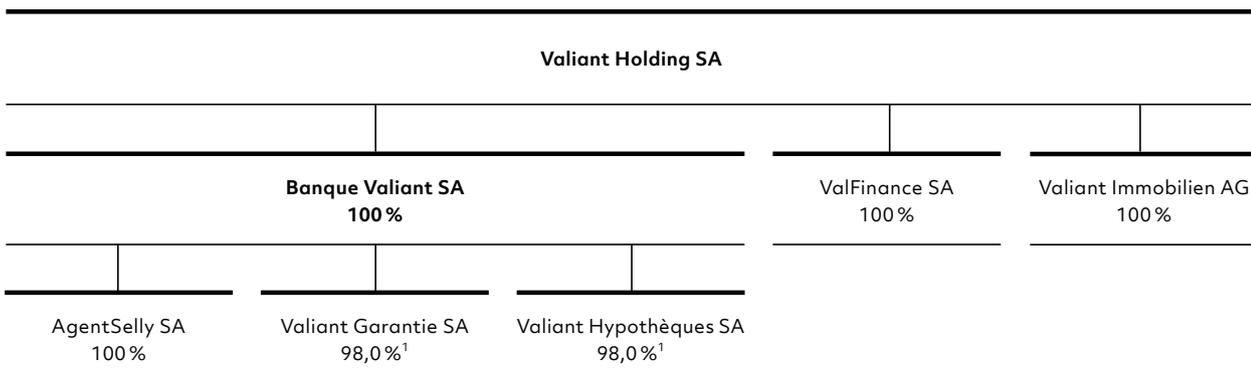
1.1.1 Valiant Holding SA

Valiant Holding SA a été fondée au milieu de l'année 1997, à la suite du regroupement de trois banques régionales : Spar + Leihkasse à Berne, la Gewerbekasse à Berne et la BB Bank Belp. Les racines de Valiant remontent toutefois à 1824, date de la fondation de la Caisse d'épargne de Morat. À ce jour, 31 banques régionales et plusieurs filiales reprises de banques tierces sont regroupées au sein de Valiant Holding SA. Société anonyme de droit suisse, Valiant Holding SA a son siège à Lucerne. Contrairement à sa société affiliée, la Banque Valiant SA, Valiant Holding SA ne possède pas le statut de banque.

Le groupe Valiant (Valiant) se compose de Valiant Holding SA, de ses filiales Banque Valiant SA, ValFinance SA et Valiant Immobilien AG, ainsi que d'AgentSelly SA, Valiant Garantie SA et Valiant Hypothèques SA (toutes trois filiales de Banque Valiant SA). ValFinance SA, Valiant Immobilien AG, Valiant Garantie SA et Valiant Hypothèques SA n'ont pas de collaboratrices et collaborateurs fixes.

Les mêmes personnes sont membres des conseils d'administration et des comités de direction de Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA (union personnelle).

Structure du groupe



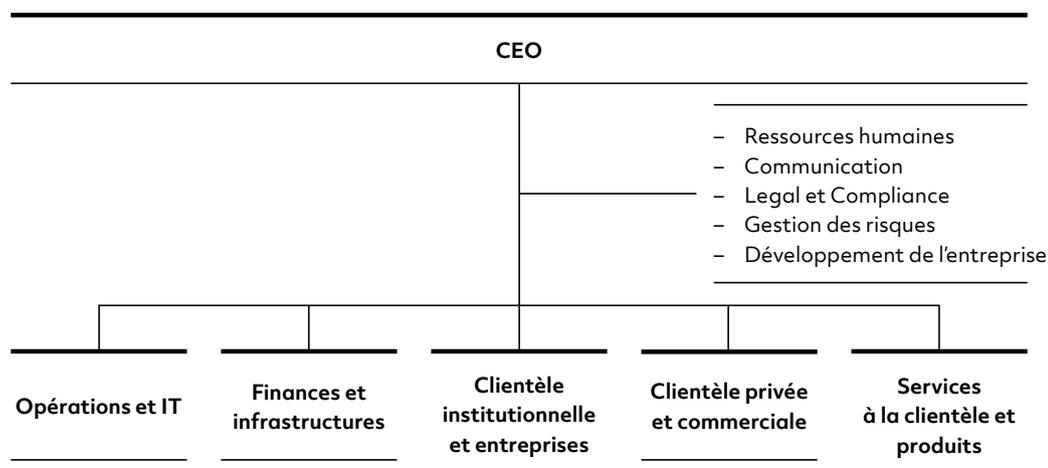
¹ 2% sont détenus par les membres externes du conseil d'administration

D'autres informations sur les filiales de Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 141.

1.1.2 Banque Valiant SA

La Banque Valiant SA est un prestataire financier indépendant opérant exclusivement en Suisse. Elle propose à sa clientèle privée et aux PME une offre complète, simple et compréhensible pour toutes les questions financières. La Banque Valiant SA est établie au niveau local dans les quinze cantons suivants : Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, St-Gall, Thurgovie, Vaud, Zoug et Zurich.

Structure organisationnelle opérationnelle



1.1.3 Sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA

Les actions de Valiant Holding SA sont cotées à la SIX Swiss Exchange. D'autres informations telles que la capitalisation boursière, le numéro de valeur ou ISIN sont indiquées dans le rapport annuel, pages 40 et 41.

Aucune autre société cotée en Bourse ne figure dans le périmètre de consolidation de Valiant Holding SA.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 141 (participations entièrement consolidées).

1.2 Actionnaires important·e·s

Au 31 décembre 2024, les participations suivantes à Valiant Holding SA égales ou supérieures à 3 % sont déclarées, conformément à l'art. 120 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers :

Actionnaire	Part du capital ou des droits de vote	Date de déclaration
UBS Fund Management (Switzerland) AG	10,263 %	09.05.2024
Swisscanto Direction de Fonds SA	4,986 %	14.06.2023

Valiant n'a connaissance d'aucun ou d'aucune actionnaire détenant directement ou indirectement une part des droits de vote ou du capital social égale ou supérieure à 3 % au 31 décembre 2024.

Les déclarations de participation publiées pendant l'exercice sous revue peuvent être consultées sur la page Internet de SIX Exchange Regulation, à l'adresse :

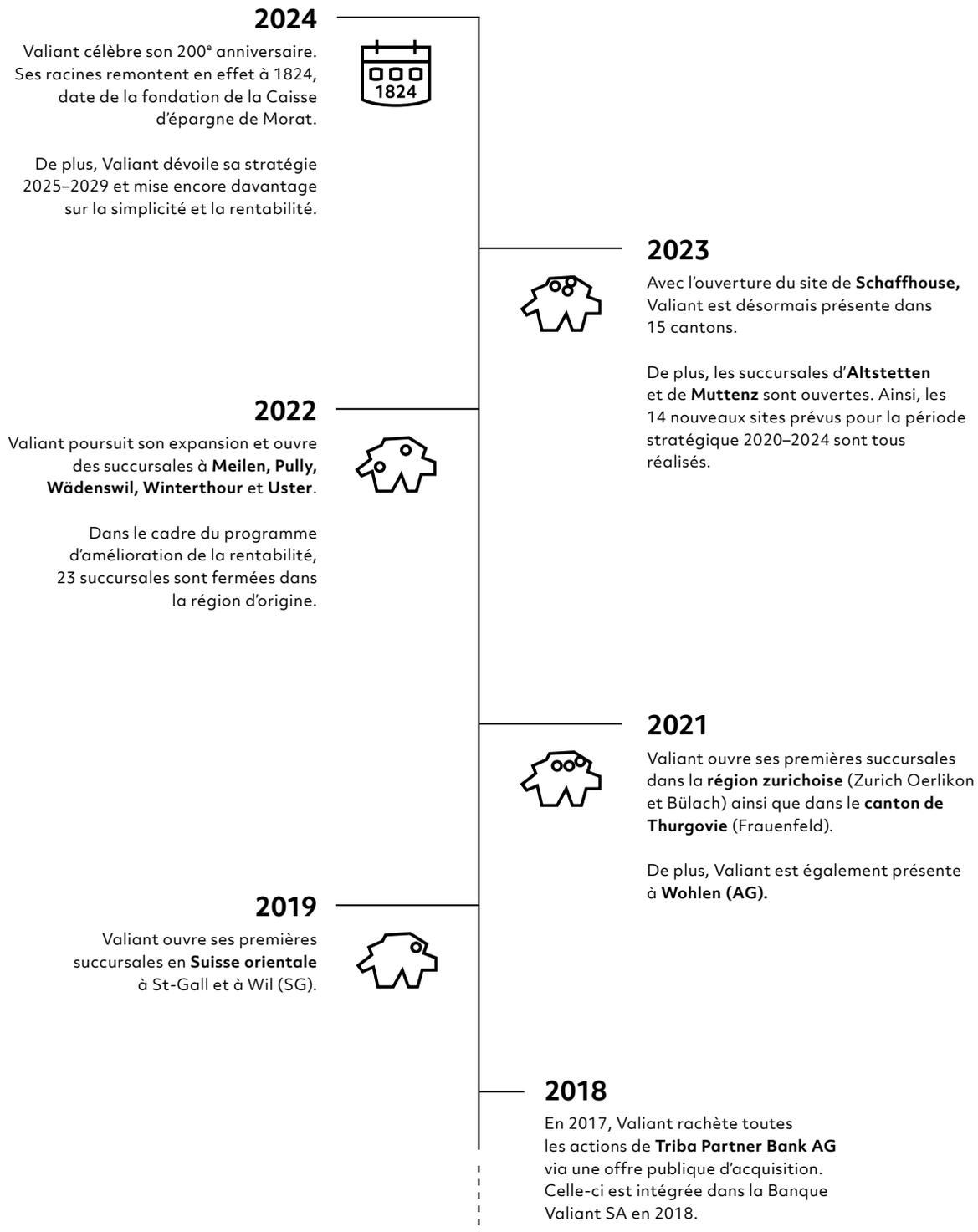
<https://www.ser-ag.com/fr/resources/notifications-market-participants/significant-shareholders.html#/>

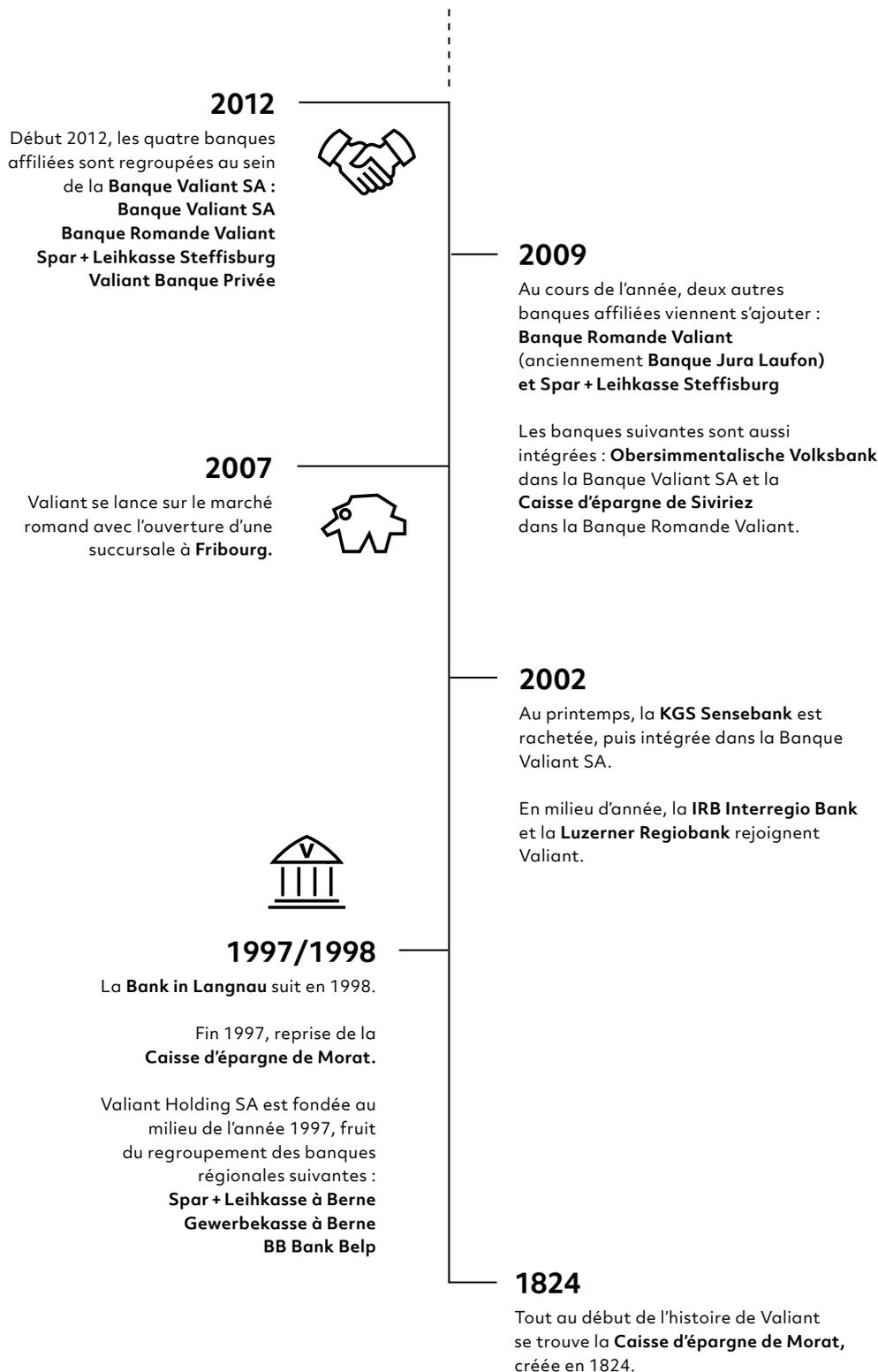
1.3 Participations croisées

Valiant n'a connaissance d'aucune participation croisée sur le plan du capital ou des voix atteignant 5 %.

1.4 Histoire de l'entreprise

En 1997, Valiant est née de la fusion de trois banques régionales. Ses racines remontent toutefois au début du XIX^e siècle.





2 Structure du capital

2.1 Capital

Le capital social ordinaire de Valiant Holding SA s'élève à CHF 7896230.50, divisé en 15792461 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.50.

2.2 Marge de fluctuation du capital et capital conditionnel en particulier

Valiant ne dispose ni de marge de fluctuation du capital ni de capital conditionnel.

2.3 Modifications du capital

Aucune modification n'a été apportée au capital social durant l'exercice sous revue ni durant les deux exercices précédents. La dernière modification du capital social remonte à 2010.

2.4 Actions et bons de participation

Chacune des 15 792 461 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 accorde une voix à son détenteur lors des assemblées générales de Valiant Holding SA. Le droit de vote peut uniquement être exercé si l'actionnaire est inscrit·e avec droit de vote dans le registre des actions. À la fin de l'année, 11 331 155 actions avec droit de vote étaient inscrites dans le registre des actions. Toutes les actions nominatives de Valiant Holding SA sont entièrement libérées et donnent droit au dividende. Il n'existe aucune action privilégiée ni aucune action à droit de vote privilégié. Il n'existe pas de bons de participation.

2.5 Bons de jouissance

Il n'existe aucun bon de jouissance.

2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nomines

2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions avec mention d'éventuelles clauses statutaires de groupe et de règles d'exception

Selon les statuts, le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un·e actionnaire dans le registre des actions pour les raisons suivantes :

a) Si une personne physique ou morale, une société ou un groupe de personnes réunissait plus de 5 % du capital social en acquérant le droit de vote. Les personnes morales et les sociétés de personnes ou autres groupements de personnes ou indivisions qui sont liés entre eux sur le plan du capital ou des voix, par le biais d'une direction commune ou de toute autre manière, ainsi que les personnes physiques ou morales ou sociétés de personnes qui agissent de façon coordonnée en vue d'éviter les dispositions concernant les restrictions à l'inscription, sont considérés comme une seule personne.

Les restrictions à l'inscription selon les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux actions souscrites ou acquises par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de droits de conversion d'actions ou de tout autre titre émis par la société.

b) Lorsque l'actionnaire ne déclare pas expressément qu'il/elle a acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

c) Lorsque, selon les informations dont dispose la société, la reconnaissance additionnelle de la qualité d'actionnaire avec droit de vote accordée à des acquéreurs étrangers pourrait empêcher l'apport de preuves exigées légalement. La reconnaissance peut notamment être refusée en cas de risque de domination étrangère ou d'influence de l'étranger au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ou de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

2.6.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Il n'a pas été accordé d'exception aux restrictions de transfert.

2.6.3 Admissibilité d'inscription de nommées avec mention d'éventuelles clauses de pourcentage et conditions d'inscription

La société peut convenir avec des nommées que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote bien qu'ils agissent pour le compte de tiers (fiduciants), et ce, à concurrence de 1 % du capital social. Il devra alors être précisé par contrat de quelle manière des renseignements sur les fiduciants doivent être transmis à la société. Si la nommée ne satisfait pas à ses obligations contractuelles, la société pourra rayer son inscription avec droit de vote dans le registre des actions et la remplacer par une inscription sans droit de vote.

2.6.4 Procédure et conditions d'abolition de privilèges statutaires et restrictions de transfert

L'abolition ou la modification de privilèges statutaires et de restrictions de transfert des actions nominatives requiert une décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté.

2.7 Emprunts convertibles et options

Aucun emprunt convertible de Valiant Holding SA ou des sociétés du groupe n'est en circulation.

Valiant Holding SA et ses sociétés du groupe n'ont émis aucune option.

3 Conseil d'administration

3.1 Membres du conseil d'administration

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024.



MARKUS GYGAX
Président du conseil d'administration, suisse, 1962

Formation

- Économiste d'entreprise ESCEA
- Executive MBA des universités de St-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

Parcours professionnel

- Valiant Holding SA, président du conseil d'administration (depuis 2020), membre du conseil d'administration (2019–2020), CEO (2013–2019)
- Banque Cantonale Vaudoise, directeur de la division Retail (2008–2013)
- PostFinance, responsable Distribution (2002–2008)



PR CHRISTOPH B. BÜHLER
Vice-président du conseil d'administration, suisse, 1970

Formation

- Droit, Université de Bâle
- LL.M. International Business Law, Université de Zurich

Parcours professionnel

- böckli bühler partner, avocat d'affaires et partenaire (depuis 2004)
- Université de Zurich, professeur titulaire de droit commercial et des affaires

Autres expériences/compétences

- Animateur et conférencier lors de colloques sur le thème de la transparence et les aspects liés à la durabilité
- Conseil d'entreprises en tant qu'avocat pour l'élaboration des rapports ESG liés à leurs activités, conformément aux exigences du reporting non financier



BARBARA ARTMANN
Nationalités suisse et allemande, 1961

Formation

Psychologie et gestion d'entreprise, Université de Mannheim

Parcours professionnel

- Administratrice professionnelle et consultante indépendante (depuis le 01.01.2025)
- Propriétaire et directrice de Künzli SwissSchuh SA (2004–2024)
- UBS SA, direction du secteur Projets stratégiques au sein de l'Asset Management (1999–2003)
- Zurich Assurances, responsable de projet Produits financiers suisses (1996–1998)



D^R MAYA BUNDT
Nationalités suisse et allemande, 1971

Formation

Sciences de l'environnement, Université de Bayreuth et EPF de Zurich

Parcours professionnel

- Administratrice professionnelle (depuis 2022)
- Swiss Re (2003–2022), Cyber Practice Leader, responsable Cyber & Digital Solutions (2016–2022), diverses fonctions de direction (2003–2015)
- Boston Consulting Group, consultante en management (2000–2003)

Autres expériences/compétences

- Membre du comité d'audit de Baloise Holding SA (notamment responsable du reporting non financier)
- Présidente du comité de pilotage de la cyberstratégie nationale (CSN)



ROGER HARLACHER
Suisse, 1965

Formation

Économiste d'entreprise ESCEA

Parcours professionnel

- Zweifel Chips & Snacks AG (depuis 1995), président du conseil d'administration (depuis 2024), membre du conseil d'administration (2020–2024), CEO (2015–2020), responsable marketing et ventes (2002–2015), responsable marketing (1995–2002)
- Hosta Schokolade, gestionnaire de produits du groupe international (1992–1995)
- Coca Cola Schweiz AG, responsable marketing opérationnel (1991–1992)
- UBS, gestionnaire de produits Euro Desk (1989–1991)



D^R ROLAND HERRMANN
Suisse, 1964

Formation

Astrophysicien, Université de Berne

Parcours professionnel

- Consultant indépendant et administrateur professionnel (depuis 2020)
- Neue Aargauer Bank AG (2012–2020), CEO (2016–2020), CFO et CEO adjoint (2012–2016)
- Clariden Leu AG, COO (2007–2012)
- Bank Hofmann AG (1998–2006), CFO et Chief Risk Officer (2003–2006), responsable Gestion des risques (1998–2003)
- UBS AG (1994–1998), réviseur et responsable d'audit

Autres expériences/compétences

- Plusieurs années d'expérience dans le commerce et la construction ainsi que dans la numérisation (banques et commerce)



MARION KHÜNY
Nationalité autrichienne, 1969

Formation

Sciences sociales et économiques, Université Leopold Franzen d'Innsbruck

Parcours professionnel

- Consultante indépendante et administratrice professionnelle (depuis 2017)
- Commerzbank, membre du comité de direction de la division Risques de marché, de négoce, de portefeuille de banque, de contrepartie et de liquidité (2015–2016)
- Unicredit Bank (2003–2014), responsable du domaine Risques de marché, de contrepartie, de liquidité, risques opérationnels et liés à la réputation (2013–2014), diverses fonctions de direction (2003–2013)

Autres expériences/compétences

- Plusieurs années d'expérience dans le reporting non financier et les rapports climatiques liés aux activités d'entreprises européennes cotées



RONALD TRÄCHSEL
Suisse, 1959

Formation

Sciences économiques, Université de Berne

Parcours professionnel

- Administrateur professionnel (depuis 2023)
- BKW SA, CFO et membre du directoire du groupe (2014–2023)
- Sika SA, CFO et membre du directoire du groupe (2008–2014)
- Vitra AG, CFO et CEO (1999–2007)

Autres expériences/compétences

- Responsable des rapports de durabilité en tant qu'ancien membre de la direction du groupe BKW SA
- Président du comité de stratégie et de durabilité d'Alpiq Holding SA

Tâches de gestion opérationnelle des membres du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Au sens du Code suisse de bonnes pratiques pour la gouvernance d'entreprise et au vu de sa fonction précédente de CEO de Valiant, Markus Gyax n'était pas considéré comme membre indépendant du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022. Depuis, il est considéré comme membre indépendant. Toutes et tous les autres membres du conseil d'administration sont indépendant·e·s et n'ont pas exercé de fonction exécutive au sein du groupe.

Aucun·e des membres du conseil d'administration n'entretient de relation d'affaires susceptible d'influencer son indépendance. L'ensemble des relations avec les membres du conseil d'administration et avec les entreprises auxquelles elles et ils sont lié·e·s se déroulent dans le cadre des opérations commerciales régulières.

3.2 Autres activités et groupements d'intérêts

Le tableau ci-dessous présente les fonctions et les groupements d'intérêts des membres du conseil d'administration dans d'autres entreprises ainsi que dans des fondations et des groupes d'intérêts. Les membres du conseil d'administration n'exercent pas de fonctions officielles importantes ni de mandats politiques.

au 31 décembre 2024

Nom	Organisation	Fonction
Markus Gyax Président	Grosse Schanze AG	Président du conseil d'administration
	Association suisse des banquiers (Swiss Banking)	Membre du conseil d'administration
	Association des banques régionales suisses	Président du conseil d'administration
	Coordination des banques domestiques	Membre du directoire
P' Christoph B. Bühler Vice-président	bockli bühler partner	Partenaire
	BLT Baselland Transport AG	Président du conseil d'administration
	AVAG Anlage und Verwaltungs AG	Membre du conseil d'administration
	Les fils d'Édouard Geistlich SA pour l'Industrie chimique et Geistlich Pharma AG	Membre du conseil d'administration
	Geistlich-Stucki-Stiftung für medizinische Forschung	Président du conseil de fondation
	R. Geigy Stiftung	Vice-président du conseil de fondation
Barbara Artmann	AXA Fondation Prévoyance complémentaire	Membre du conseil de fondation
	Künzli SwissSchuh SA (jusqu'au 31.12.2024)	Présidente du conseil d'administration
	Freelis Liegenschaft AG (à partir du 01.01.2025)	Membre du conseil d'administration
D' Maya Bundt	APG SGA SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Baloise Holding SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Cygnvs Inc.	Membre de l'Advisory Board
	Comité de pilotage de la cyberstratégie nationale	Présidente
	Swiss Risk Association	Membre du conseil d'administration
CyberPeace Institute	Membre du conseil de fondation	

¹ Entreprise cotée

Nom	Organisation	Fonction
Roger Harlacher	Zweifel Chips & Snacks AG	Président du conseil d'administration
	Gustav Gerig AG	Président du conseil d'administration
	Markenfabrik Holding AG	Président du conseil d'administration
	Toga Food SA	Président du conseil d'administration
	Mosterei Möhl AG	Vice-président du conseil d'administration
	WEMF AG für Werbemedienforschung	Membre du conseil d'administration
	ASA Association Suisse des Annonceurs	Président
	Digital ad Trust Switzerland	Member of the Board
	KS/CS Communication Suisse	Membre du directoire
	Stiftung Vives et Vives GmbH	Président du conseil de fondation et associé
	Fondation Solidarité avec le Monde (SAM)	Membre du conseil de fondation
D ^r Roland Herrmann	RIBE Moto SA	Président du conseil d'administration
	Caisse des médecins Société coopérative	Membre de l'administration
	Fondation de l'École hôtelière de Lausanne (EHL Foundation) et E.H.L. Holding SA	Membre du conseil d'administration et du conseil d'administration
	Investors Marketing AG	Conseil légal
Marion Khüny	Erste Group Bank AG ¹	Membre du conseil de surveillance
	Lang & Schwarz Aktiengesellschaft ¹	Membre du conseil de surveillance
	Multitude SA ¹	Membre du conseil de surveillance
Ronald Trächsel	Wyss Graines et Plantes SA	Président du conseil d'administration
	Alpiq Holding SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Création Baumann Holding AG	Membre du conseil d'administration

¹ Entreprise cotée

3.3 Nombre des fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de Valiant Holding SA qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de dix autres mandats, dont quatre seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par la société ne sont pas soumis à ces limitations. Sont pris en compte les mandats de fonctions similaires dans d'autres d'entreprises à but économique. Les mandats dans des entités juridiques différentes mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

3.4 Élection et durée du mandat

3.4.1 Principes de la procédure d'élection et restrictions quant à la durée du mandat

Le président et les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'une année. Ils/elles sont rééligibles. Le règlement d'organisation stipule que, lorsque les membres du conseil d'administration atteignent l'âge de 70 ans révolus, ils/elles doivent se démettre de leurs fonctions lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle la limite d'âge est atteinte.

Les statuts ne précisent aucune règle divergeant des dispositions légales sur la nomination du la président et des membres du comité de nomination et de rémunération ainsi que sur celle de la représentante indépendante.

3.4.2 Première élection

Nom	Première élection
Markus Gygax, président	16.05.2019
P ^r Christoph B. Bühler, vice-président	24.05.2013
Barbara Artmann	16.05.2014
D ^r Maya Bundt	18.05.2017
Roger Harlacher	19.05.2021
D ^r Roland Herrmann	18.05.2022
Marion Khüny	18.05.2022
Ronald Trächsel	13.05.2020

3.4.3 Président d'honneur

En 2009, Roland von Büren a été nommé président d'honneur. Le président d'honneur ne reçoit aucun document du conseil d'administration, il ne participe pas aux réunions du conseil d'administration et ne perçoit aucune indemnité financière ni aucune autre prestation.

3.5 Organisation interne

Le conseil d'administration nomme un-e vice-président-e ainsi qu'un-e ou plusieurs secrétaires. Le conseil d'administration siège aussi souvent que la marche des affaires l'exige, mais au minimum six fois par an. En 2024, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises pour des réunions ordinaires auxquelles le CEO et le CFO ont également pris part (cf. aussi point 3.5.4).

3.5.1 Répartition des tâches au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par Markus Gygax ; Christoph B. Bühler en est le vice-président. Les décisions et résolutions sont prises collégialement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est épaulé et déchargé de certaines tâches par trois comités ayant une fonction consultative : le comité stratégique, le comité de nomination et de rémunération et le comité d'audit et de risque.

3.5.2 Tâches du président

Le président assure la direction du conseil d'administration dans l'intérêt de la société et représente ce dernier en interne et à l'extérieur. Il est responsable de la préparation des réunions du conseil d'administration et préside ces dernières. Il garantit le bon déroulement de la préparation, du processus de conseil, de la prise de décision et de l'organisation de ces réunions. En outre, il exerce, au nom du conseil d'administration, la surveillance directe du comité de direction. Son taux d'occupation s'élève à environ 50 %. Le président n'occupe aucune mission opérationnelle et n'a aucune compétence sur ce plan. La gestion opérationnelle de la société incombe exclusivement au comité de direction.

3.5.3 Composition, tâches et compétences des différents comités du conseil d'administration

Nom	Conseil d'administration	Comité stratégique	Comité de nomination et de rémunération	Comité d'audit et de risque
Markus Gygas	• Président	• Présidence	• Membre	
P ^r Christoph B. Bühler	• Vice-président			• Présidence
Barbara Artmann	• Membre	• Membre		
D ^r Maya Bundt	• Membre		• Présidence	
Roger Harlacher	• Membre		• Membre	
D ^r Roland Herrmann	• Membre			• Membre
Marion Khüny	• Membre			• Membre
Ronald Trächsel	• Membre	• Membre		

Le comité stratégique est composé de membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration. Il compte au moins trois membres. Les membres et le président du comité sont élus pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ils sont rééligibles. Le CEO, le CFO et d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité participent aux réunions du comité stratégique avec voix consultative. Le comité stratégique a une fonction purement consultative. Il n'a aucune compétence décisionnelle. Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé à une réunion du comité.

Le comité stratégique se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration de propositions de développement ou d'adaptation de la stratégie et du positionnement de Valiant ;
- évaluation, appréciation et préparation ainsi que vérification régulière des coopérations stratégiques et des participations importantes ;
- évaluation, appréciation et préparation des possibilités de croissance et des acquisitions ;
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne les relations avec les investisseuses et investisseurs ;
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne la responsabilité d'entreprise et la durabilité ;
- vérification annuelle des objectifs à moyen terme ;
- accompagnement de la mise en œuvre de coopérations stratégiques et de participations et projets importants ;
- accompagnement dans le déroulement et l'intégration des acquisitions réalisées ;
- conseil et soutien du CEO et de l'ensemble du comité de direction en matière de thématiques stratégiques ;
- prise de connaissance de rapports sur les relations avec les investisseuses et investisseurs, les développements du marché, la notoriété de la marque, la satisfaction de la clientèle et sur d'autres thèmes.

Le comité stratégique se réunit en général tous les deux mois. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par la présidente ou le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration.

Le comité de nomination et de rémunération est composé des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. En cas de vacances au sein du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration désigne parmi ses membres des suppléant·e·s jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le comité de nomination et de rémunération se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration. Le comité se constitue lui-même. Il ne peut cependant pas être présidé par le président du conseil d'administration. Le CEO, le responsable Ressources humaine et le CFO ou d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité peuvent participer aux réunions du comité de nomination et de rémunération avec voix consultative. Lorsque les discussions portent sur leur rémunération, ces personnes se retirent. Pour fixer les rémunérations du conseil d'administration et du comité de direction, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé, que ce soit en amont ou aux réunions elles-mêmes. Au cours de l'exercice sous revue, une société de conseil externe a été mandatée pour réaliser une analyse de marché sur la rémunération du comité de direction. Un représentant de cette société a participé à une réunion du comité.

Le comité de nomination et de rémunération se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration, soumission pour approbation et évaluation périodique du profil requis du président et des membres du conseil d'administration, des membres des comités et du CEO ;
- demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis des autres membres du comité de direction et d'autres chargé·e·s de fonction d'importance essentielle, notamment du Chief Risk Officer ;
- élaboration, réalisation et vérification de la planification du personnel, notamment :
 - planification de la relève du président et des membres du conseil d'administration
 - propositions de candidature à l'élection au sein des comités du conseil d'administration
 - planification de la relève du CEO et des membres du comité de direction
 - propositions de candidatures à l'élection du CEO et des membres du comité de direction
 - propositions de candidature à l'élection de chargé·e·s de fonction d'importance essentielle ;
- élaboration et vérification de la politique et des directives en matière de rémunération, notamment :
 - élaboration d'un règlement relatif à la rémunération du conseil d'administration et d'un règlement concernant le remboursement des frais pour les membres du conseil d'administration
 - élaboration de règlements pour la rémunération du comité de direction, celle des collaboratrices et collaborateurs et la mesure du pool global pour la rémunération variable
 - examen périodique des règlements ;
- préparation des propositions du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale en matière de rémunération du conseil d'administration et du comité de direction ;
- préparation du rapport annuel relatif aux rémunérations ;
- proposition relative aux adaptations des salaires annuels et au montant du pool global pour la rémunération variable ;

- proposition portant sur la fixation individuelle de la rémunération des membres du comité de direction (rémunération variable comprise), dans le cadre de la rémunération globale autorisée par l'assemblée générale ;
- proposition relative aux objectifs de performance du comité de direction (objectifs de l'entreprise) et à l'évaluation de la réalisation des objectifs ;
- vérification annuelle du respect de l'article 31 des statuts de Valiant Holding SA portant sur le nombre maximum de mandats pouvant être exercés en dehors du groupe par les membres du conseil d'administration et du comité de direction, et évaluation du comptage des mandats dans les entités juridiques liées ;
- évaluation des conflits d'intérêts et élaboration de propositions afin de les limiter et de les éviter ;
- élaboration des principes d'octroi de mandats à la représentation de l'employeur au sein du conseil de fondation de la caisse de pension et des propositions correspondantes à l'intention du conseil d'administration ;
- Le conseil d'administration peut confier au comité d'autres fonctions en rapport avec les rémunérations, les ressources humaines et tout autre domaine connexe.

Le comité de nomination et de rémunération se réunit en général six fois par an. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par la présidente ou le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration.

Le comité d'audit et de risque se compose d'au moins trois membres issus du conseil d'administration. Les membres et la présidente ou le président du comité d'audit et de risque sont élus pour un an par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et de rémunération. Ils/elles sont rééligibles. Le président du conseil d'administration n'est pas autorisé à faire partie du comité d'audit et de risque. Le CFO, son suppléant, ainsi que le Chief Risk Officer et le responsable Legal et Compliance peuvent participer aux réunions du comité d'audit et de risque avec voix consultative et informent le comité d'audit et de risque sur tous les sujets relevant de son domaine d'activités. Le comité d'audit et de risque peut à tout moment inviter d'autres personnes, notamment des représentantes et représentants de la révision externe et interne, aux réunions.

Les membres du comité d'audit et de risque doivent disposer de connaissances et d'une expérience solides en matière de gestion des risques, de compliance, de finance et de comptabilité. Elles/ils doivent également être familiers avec la présentation des comptes d'une banque de détail, et leur formation continue dans ces domaines doit être assurée. Elles/ils ont en outre connaissance de l'activité des auditeurs et auditrices internes et externes, ainsi que des principes généraux d'un système de contrôle interne.

Les membres du comité d'audit et de risque répondent aux prescriptions en matière d'indépendance.

Missions et compétences :

a) Surveillance et évaluation de l'intégrité des boucllements financiers

Le comité d'audit et de risque

- évalue et adopte les directives générales relatives au rapport financier à l'intention du conseil d'administration ;
- surveille et évalue le rapport financier et l'intégrité des boucllements financiers, ainsi que leur réalisation dans le respect des principes de présentation des comptes appliqués, et juge en particulier l'évaluation des principaux éléments du bilan et hors bilan ;
- discute des boucllements financiers et de la qualité des processus d'établissement des comptes sur lesquels ils s'appuient avec le CFO, l'auditeur/auditrice responsable et le/la responsable de l'organe de révision interne ;
- émet une recommandation quant à la présentation des boucllements financiers à l'assemblée générale. La décision revient au conseil d'administration ;
- évalue la surveillance des risques de crédit, de variation des taux d'intérêt, de refinancement, de liquidités, des risques opérationnels, des risques juridiques et de conformité, des risques de la prévoyance en faveur du personnel, des autres risques de marché, des risques de fonds propres et des risques stratégiques ainsi que des risques de réputation.

b) Surveillance et jugement du contrôle interne et de la révision interne

Le comité d'audit et de risque

- surveille et juge si le contrôle interne, en particulier la fonction de conformité et le contrôle des risques, est approprié et efficace ;
- s'assure que le contrôle interne est adapté en cas de modifications majeures du profil de risque de l'établissement ;
- évalue et adopte les directives générales relatives à la révision interne à l'intention du conseil d'administration ;
- définit le programme d'audit de l'organe de révision interne ;
- évalue une fois par an le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du contrôle de l'organe de révision interne ;
- ordonne des contrôles spéciaux ainsi que les mesures correspondantes ;
- doit être informé des résultats du vérificateur de l'organe de révision interne et être en contact régulier avec son/sa responsable ;
- juge la prestation et la rémunération de l'organe de révision interne et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- soumet au conseil d'administration une proposition concernant le choix de l'organe de révision interne.

c) Surveillance et jugement de l'efficacité de la société d'audit et de son interaction avec l'organe de révision interne

Le comité d'audit et de risque

- évalue le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du vérificateur une fois par an ainsi qu'en cas de modifications majeures du profil de risque ou de l'analyse de risque ; procède à une analyse critique du rapport relatif à l'audit prudentiel, du rapport détaillé conformément à l'art. 728b, al. 1, CO, ainsi que du rapport qui résume le résultat de la révision selon l'art. 728b, al. 2, CO, et en discute avec la direction de l'audit ; s'assure que les lacunes sont comblées et que les recommandations de la société d'audit sont mises en œuvre ;

- juge la prestation et la rémunération de la société d'audit et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- juge la coopération de la société d'audit et de l'organe de révision interne ;
- soumet au conseil d'administration des propositions sur la présentation aux assemblées générales de la demande concernant l'élection de l'organe de révision externe.

d) Surveillance et jugement de la politique de risque et de la gestion des risques

Le comité d'audit et de risque

- examine la politique en matière de risque et le règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, pour le compte du conseil d'administration ;
- évalue au moins une fois par an l'adéquation de la politique de risque et du règlement « Risques opérationnels », et soumet une proposition au conseil d'administration ;
- juge une fois par an, ainsi qu'en cas de modifications majeures, le profil de risque et l'analyse de risque ;
- discute des risques identifiés et des reportings du contrôle des risques et de la fonction de compliance avec le Chief Risk Officer et le responsable Legal et Compliance ;
- examine l'adéquation des méthodes de mesure des risques, y compris la propension au risque et les limites de risque ;
- juge si l'entreprise dispose d'une gestion des risques appropriée dotée de processus efficaces qui sont adaptés à la situation au regard des risques.

Le comité d'audit et de risque se réunit au moins six fois par an. Les dates des réunions sont fixées en tenant compte du rythme des révisions internes et externes, de la communication publique des résultats financiers et du rythme de la direction. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par la présidente ou le président. Les délibérations du comité d'audit et de risque font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé à une réunion du comité. Les représentant-e-s de la révision interne et de l'organe de révision externe ont été présent-e-s comme suit pour certains points à l'ordre du jour :

Participation aux réunions du comité d'audit et de risque (en fonction de l'ordre du jour)	Nombre
Organe de révision externe	5
Révision interne	4

3.5.4 Méthode de travail du conseil d'administration

Le tableau suivant reprend les réunions ordinaires tenues pendant l'exercice sous revue et la participation des différents membres du conseil d'administration :

	Conseil d'administration	Comité stratégique	Comité de nomination et de rémunération	Comité d'audit et de risque
	Durée moyenne des réunions : 2 h 36 min.	Durée moyenne des réunions : 2 h 41 min.	Durée moyenne des réunions : 2 h 20 min.	Durée moyenne des réunions : 3 h 12 min.
Total des réunions ordinaires	10	6	6	8
Markus Gygax	10	6	6	
P ^r Christoph B. Bühler	10			8
Barbara Artmann	10	6		
D ^r Maya Bundt	10		6	
Roger Harlacher	10		6	
D ^r Roland Herrmann	10			8
Marion Khüny	10			8
Ronald Trächsel	10	6		

En plus des dix réunions régulières du conseil d'administration, la stratégie 2025–2029 a été discutée en détail lors d'un atelier de deux jours avec le comité de direction.

L'ordre du jour des réunions du conseil d'administration est fixé par le président. Chaque membre du conseil d'administration peut demander l'ajout d'un objet à l'ordre du jour. Les membres du conseil d'administration reçoivent avant chaque réunion la documentation leur permettant de préparer les points figurant à l'ordre du jour. Un procès-verbal des réunions est dressé.

Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé à une réunion du conseil d'administration.

Formation et perfectionnement, échange avec des collaboratrices et collaborateurs et Business Days

Au cours de l'exercice sous revue, le conseil d'administration a organisé des séquences de formation sur les systèmes de rémunération, la fixation d'objectifs climatiques et la décarbonation, ainsi que sur les risques informatiques et les cyberrisques. Pour les séquences de formation, il a été fait appel à des spécialistes internes et externes.

Dans le cadre de l'atelier de deux jours du conseil d'administration et du comité de direction, une présentation a été faite par les dirigeant·e·s responsables de la région Suisse centrale, suivie d'un échange. La situation actuelle du marché, les opportunités ainsi que les défis dans la zone d'activité ont été présentés et discutés. Lors des réunions du conseil d'administration et des comités, des rapports d'activité sélectionnés sont présentés par les cadres responsables, ce qui permet l'échange direct et la discussion avec les membres du conseil d'administration.

Lors de deux Business Days, les travaux du Credit Office ainsi que les opérations avec la clientèle entreprise ont été présentés au conseil d'administration par les responsables concernés. Les membres du conseil d'administration ont ainsi pu se faire une idée des processus de travail et des activités concrètes dans ces domaines et s'entretenir avec les collaboratrices et collaborateurs.

Autoévaluation

Le conseil d'administration et les différents comités réalisent au moins une fois par an une autoévaluation. L'autoévaluation au moyen d'un questionnaire a été redéfinie avec le soutien d'une entreprise de conseil externe en 2022. En 2023 et 2024, les autoévaluations ont été

réalisées selon ce concept. En 2023, les résultats ont été évalués par la société de conseil externe. Au cours de l'exercice sous revue, l'évaluation a été réalisée en interne. Les résultats ont été discutés au sein du conseil d'administration et des mesures concrètes de mise en œuvre ont été définies.

Planification de la succession

Le conseil d'administration a élaboré un profil général requis et une matrice des compétences pour ses membres. Ces documents sont régulièrement examinés et adaptés si nécessaire. Ils servent de base à l'évaluation de la composition du conseil d'administration et à la recherche éventuelle de nouvelles ou de nouveaux membres.

Le président du conseil d'administration s'entretient personnellement chaque année avec l'ensemble des membres du conseil d'administration et discute notamment de leur planning personnel ainsi que des éventuels changements souhaités dans la composition du conseil d'administration ou des comités. Il informe le conseil d'administration des conclusions de ces entretiens.

Si, sur la base de ces discussions, de l'évolution des exigences ou pour d'autres raisons, le conseil d'administration conclut à la nécessité d'un changement dans sa composition, il charge le comité de nomination et de rémunération d'élaborer un profil d'exigences spécifique pour le ou la membre à rechercher. Ce profil d'exigences est discuté et approuvé par le conseil d'administration. Sur la base du profil requis, le comité de nomination et de rémunération évalue les candidatures appropriées avec l'aide d'une entreprise de conseil mandatée à cet effet. Une fois l'évaluation terminée, le comité de nomination et de rémunération soumet au conseil d'administration une ou plusieurs recommandations d'élection. Les candidat·e·s concerné·e·s sont invité·e·s à se présenter au conseil d'administration. Celui-ci décide ensuite de la proposition d'élection à l'attention de l'assemblée générale.

3.6 Réglementation des compétences

3.6.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation stratégique et de la haute direction de l'entreprise. En accord avec la loi suisse sur les banques, le conseil d'administration a délégué la gestion opérationnelle au comité de direction. Nul n'est habilité à faire partie des deux organes.

3.6.2 Comité de direction

Le comité de direction est chargé de la gestion de Valiant Holding SA et du groupe Valiant ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il est responsable de la gestion opérationnelle et des relations avec l'extérieur, y compris des relations avec les investisseurs et investisseurs.

Les autres attributions et compétences du comité de direction sont les suivantes :

- préparation des affaires à traiter par le conseil d'administration et formulation des demandes correspondantes
- définition de la politique de l'entreprise et de la stratégie à l'intention du conseil d'administration
- définition des objectifs à moyen terme et annuels dans le cadre de la stratégie du conseil d'administration
- élaboration des documents de planification, y compris le budget
- élaboration des bilans intermédiaires (trimestriels) et des comptes de résultat
- établissement de directives et des éventuels documents d'instruction complémentaires
- définition de la stratégie du personnel dans le cadre de la politique du personnel

- validation du rapport de gestion à l'intention du conseil d'administration ;
- garantie du respect des exigences réglementaires ;
- exécution d'opérations pour propre compte selon les besoins et dans le respect des dispositions légales, du présent règlement et des directives du conseil d'administration ;
- responsabilité de la gestion des risques, notamment ;
 - développement et garantie de processus appropriés d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par Valiant ;
 - analyse et contrôle des risques à l'échelle du groupe ;
 - définition de la politique de risque ;
- vérification et révision annuelle de l'adéquation de la politique de risque (concept cadre) ;
- élaboration de mesures en cas de dépassement des limites de capacité de risque ;
- mise en œuvre opérationnelle d'un contrôle approprié de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

3.6.3 CEO

Le CEO assume en particulier les tâches suivantes : il

- dirige et coordonne l'activité du comité de direction et surveille la bonne perception de la direction ;
- prend des décisions appropriées en temps voulu et suit leur mise en œuvre ;
- assure l'information appropriée et en temps voulu du président du conseil d'administration ;
- participe à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration, dans la mesure où le conseil d'administration n'en a pas décidé autrement.

3.7 Instruments d'information et de contrôle vis-à-vis du comité de direction

Le conseil d'administration est informé par plusieurs filières des activités du comité de direction :

- Le CEO et le CFO participent aux réunions du conseil d'administration et rendent compte de la marche des affaires, ainsi que de la situation et de l'évolution au sein des domaines de responsabilité délégués.
- Pour le traitement des opérations concernant leur champ d'activité, il est fait appel au Chief Risk Officer ainsi qu'au responsable Legal et Compliance.
- Le président du conseil d'administration a accès aux procès-verbaux et documents des réunions du comité de direction sous forme électronique, si bien qu'il est informé en permanence de toutes les évolutions.
- Les événements extraordinaires sont immédiatement portés à la connaissance du conseil d'administration.
- En outre, les membres du conseil d'administration peuvent demander à tout moment, même en dehors de leurs réunions, toute information supplémentaire nécessaire à l'exercice de leur mandat. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger des membres du comité de direction, même en dehors des réunions, des informations sur la marche des affaires. Les demandes d'informations sur des relations d'affaires ou des transactions individuelles doivent être adressées au président ou, en son absence, au vice-président.

PricewaterhouseCoopers SA, en tant qu'organe de révision externe, et BDO SA, en tant qu'organe de révision interne, surveillent en étroite collaboration le respect des contraintes légales et réglementaires ainsi que des directives et instructions internes. Ces organes sont indépendants du comité de direction et rapportent au conseil d'administration et au comité d'audit et de risque les résultats de leurs analyses.

Le système d'information du management Valiant comprend notamment les rapports suivants à l'intention du conseil d'administration :

Périodicité	Rapport
Trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs de l'entreprise - Comptes trimestriels et reporting financier, y c. analyse des divergences par rapport au budget - Reporting ALM - Reporting Treasury et marchés des capitaux - Gros risques et autres risques de crédit importants (grandes expositions)
Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Comptes semestriels - Reporting « sur la stratégie » - Reporting Legal et Compliance - Reporting sur la durabilité - Reporting du contrôle des risques - Reporting Credit Office - Reporting Ressources humaines
Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Budgétisation - Planification du capital - Comptes annuels - Contrôle de la politique de risque - Inventaire des risques opérationnels

Commentaires :

- Les boucléments (bilan, compte de résultat) du groupe, de Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA sont transmis trimestriellement, semestriellement et annuellement aux membres du conseil d'administration. Les chiffres y sont comparés à ceux de l'exercice précédent ainsi qu'au budget et commentés. Sur ces documents figure également une projection jusqu'à la fin de l'année indiquant les écarts par rapport aux valeurs de l'année précédente et par rapport au budget.
- Dans le cadre de l'Asset Liability Management (ALM), des analyses portant sur le risque de taux et les revenus sont effectuées chaque mois avec pour objectif d'identifier, de quantifier et de gérer le risque de variation des taux d'intérêt à l'échelle du bilan. Ces évaluations servent de base de décision au comité ALM (ALCO) composé de membres du comité de direction et de spécialistes.
- L'ALCO est placé sous la conduite du CFO. Ce comité se réunit en fonction des besoins, mais au minimum six fois par an, pour débattre des analyses et, le cas échéant, en déduire des mesures. Les résultats des évaluations de l'ALM et les conséquences qui en sont tirées font l'objet d'informations régulières lors des réunions du conseil d'administration. Les évaluations trimestrielles sont de plus transmises par écrit aux membres du conseil d'administration.

4 Comité de direction

4.1 Membres du comité de direction

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du comité de direction au 31 décembre 2024.



EWALD BURGNER
Suisse, 1966

Fonction chez Valiant
CEO depuis 2019, entré au service de Valiant en 2013

Formation

- Sciences économiques, Université de Berne
- Expert-comptable avec brevet fédéral

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe
CFO (2013–2019) et CEO adjoint (2015–2019)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Entris Holding SA et Entris Banking SA, CFO et membre du comité de direction (2009–2013)
- Entreprises affiliées d'Entris Holding SA, diverses fonctions de direction (2002–2009)
- Ernst & Young, Berne, expert-comptable Financial Services (1996–2002)



MARTIN VOGLER
Suisse, 1970

Fonction chez Valiant
Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint, entré au service de Valiant en 2015

Formation

- Sciences juridiques, Université de Fribourg
- Executive MBA des universités de St-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe
Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Baloise Assurances SA, responsable adjoint de la distribution et responsable Marketing et Sales Management (2010–2015)
- Zurich Financial Services SA, diverses fonctions de direction (1996–2010)



D^R MICHAEL EISENRAUCH
Nationalité autrichienne, 1976

Fonction chez Valiant
Responsable Opérations et IT, entré au service de Valiant en 2022

Formation

- Sciences économiques, Université européenne de Vienne/Belgrade
- MBA General Management, MSC et MAS de l'Université du Danube Krems (Autriche)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe
Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Banque cantonale de Bâle (2009–2022), COO, membre du directoire du groupe et responsable de secteur Service Center (2016–2022), diverses fonctions de direction et de conduite de projets (2009–2016)
- Cirquent NTT Group Company (2007–2009), senior consultant dans le domaine bancaire
- Sparkasse Oberösterreich (1991–2007), en dernier lieu responsable du Innovationszentrum für eBusiness (2000–2007)

**SERGE LAVILLE**

Suisse, 1973

Fonction chez Valiant

CFO depuis 2022, entré au service de Valiant en 2011

Formation

- Économiste d'entreprise HES
- Expert-comptable avec brevet fédéral
- CAS Finance durable

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Responsable Accounting/Controlling (2011–2022) et CFO adjoint (2012–2022)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- PricewaterhouseCoopers, expert-comptable Financial Services (2002–2011)

**D^R MARC PRAXMARER**

Suisse, 1963

Fonction chez Valiant

Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises, entré au service de Valiant en 2016

Formation

- Sciences économiques. Université de St-Gall HSG
- Advanced Management Program à la Harvard Business School, Boston (États-Unis)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Banque cantonale de Zoug, responsable Clientèle entreprises et financements immobiliers (2013–2015)
- Credit Suisse SA, responsable de la zone de marché Argovie/Olten Private Banking (2012–2013)
- Nouvelle Banque d'Argovie SA, membre du comité de direction (2005–2011), diverses fonctions de direction (1995–2005)

**CHRISTOPH WILLE**

Suisse, 1971

Fonction chez Valiant

Responsable Services à la clientèle et produits, entré au service de Valiant en 2015

Formation

- Droit, Université de Zurich
- MBA Henley Management College (Royaume-Uni)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Cognizant GmbH, Zurich, Head of Program Management Consulting (2014)
- IBM Suisse SA, conseil en entreprise, diverses fonctions de direction (2001–2014)

4.2 Autres activités et groupements d'intérêts

Le tableau ci-dessous présente les activités et les groupements d'intérêts des membres du comité de direction dans des entreprises hors du groupe Valiant, ainsi que dans des fondations et des groupes d'intérêts. Les membres du comité de direction n'exercent pas de fonctions officielles importantes ni de mandats politiques.

au 31 décembre 2024

Nom	Organisation	Fonction
Ewald Burgener CEO	Banque des Lettres de Gage d'Établissements suisses de Crédit hypothécaire SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Entris Holding AG et Entris Banking SA ²	Président du conseil d'administration
	Caisse de pension de Valiant Holding ¹	Membre du conseil de fondation
Martin Vogler Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint	esisuisse (garantie des dépôts) ¹	Membre du comité directeur
	Comité directeur Retail Banking de l'Association suisse des banquiers ¹	Membre
D' Michael Eisenrauch Responsable Opérations et informatique	Entris Holding AG et Entris Banking SA ²	Membre du conseil d'administration
Serge Laville CFO	Crédit Mutuel de la Vallée SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Entris Holding AG et Entris Banking SA ²	Membre du conseil d'administration
	Caisse de pension de Valiant Holding ¹	Membre du conseil de fondation
	Commission d'experts Réglementation des marchés financiers et présentation des comptes de l'Association suisse des banquiers ¹	Membre
D' Marc Praxmarer Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises	Aucune	-
Christoph Wille Responsable Services à la clientèle et produits	Viseca Payment Services SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Commission spécialisée Numérisation de l'Association suisse des banquiers ¹	Président
	Fondation Künstlerhaus Boswil	Membre du conseil de fondation

¹ Mandat pour le compte de Valiant

² Mandat dans une participation majoritaire de Valiant

4.3 Nombre des fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de Valiant Holding SA qu'aucun membre du comité de direction ne peut exercer plus de six mandats, dont un seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par Valiant ne sont pas soumis à ces limitations. Sont pris en compte les mandats de fonctions similaires dans d'autres entreprises à but économique. Les mandats dans des entités juridiques différentes mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique sont considérés comme un seul mandat.

4.4 Contrats de gestion

Valiant Holding SA n'a transféré aucune tâche de conduite de la gestion à des tiers. Au sein du groupe Valiant, des contrats de gestion ont été conclus avec des filiales consolidées et non consolidées.

5 Rémunérations, participations et prêts

Les rémunérations, participations et prêts sont publiés dans le rapport relatif aux rémunérations, aux pages 81 à 104.

6 Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1 Dispositions statutaires relatives aux limitations du droit de vote

Seul-e l'actionnaire inscrit-e au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote est reconnu-e par la société comme habilité-e à voter. Toute personne acquérant des actions est inscrite, en principe, si elle ne réunit pas plus de 5 % du capital social ou des voix à elle seule. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne (voir également point 2.6.1). L'exercice des droits issus d'une action implique l'acceptation des statuts de la société. Un-e actionnaire sans droit de vote ne peut ni voter ni exercer les droits que confère habituellement le droit de vote.

Lors de l'assemblée générale de Valiant Holding SA, chaque action nominative donne droit à une voix. Le total des droits de vote qu'un-e actionnaire peut exercer avec ses propres actions et celles qu'il/elle représente ne peut excéder 8 % du capital social. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne. Est exclue de ces limitations la représentante indépendante.

La société peut convenir avec des nomines que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote, et ce, à concurrence de 1 % du capital social (voir également point 2.6.3).

6.1.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Aucune exception n'a été accordée durant l'exercice sous revue.

6.1.3 Procédure et conditions d'abolition des limitations du droit de vote statutaire

La limitation du droit de vote ne peut être levée que sur décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité du capital social représenté.

6.1.4 Règles statutaires de participation à l'assemblée générale, dans la mesure où elles s'écartent de la loi

Il n'existe aucune règle s'écartant de la loi.

6.1.5 Règles statutaires sur la remise d'instructions à la représentante indépendante ainsi que sur la participation électronique à l'assemblée générale

Les procurations et les instructions peuvent uniquement être données à la représentante indépendante pour l'assemblée générale à venir. Le conseil d'administration détermine comment les actionnaires peuvent également accorder des procurations et des ordres à la représentante indépendante par voie électronique.

Le conseil d'administration choisit le lieu ou les lieux de tenue de l'assemblée générale, qui doit/doivent se situer en Suisse. Le conseil d'administration peut aussi prévoir que l'assemblée générale se tiendra par voie électronique, sans lieu de réunion.

En cas de tenue physique d'une assemblée générale, le conseil d'administration peut donner la possibilité aux actionnaires qui ne sont pas présent·e·s sur le lieu de l'assemblée d'exercer leurs droits par voie électronique.

6.2 Quorum statutaire

L'assemblée générale décide à la majorité qualifiée lorsque la loi l'exige. De plus, les décisions concernant

- la conversion d'actions nominatives en actions au porteur,
- la modification des dispositions statutaires relatives à la reconnaissance des détenteurs ou détentrices d'actions nominatives,
- la modification des dispositions statutaires relatives aux limitations des droits de vote,
- la liquidation de la société et la modification de la disposition relative aux majorités qualifiées

requièrent l'approbation d'au moins deux tiers des voix représentées et la majorité du capital social représenté.

En outre, l'assemblée générale prend ses décisions et procède à ses élections à la majorité des voix représentées.

6.3 Convocation de l'assemblée générale

L'invitation à l'assemblée générale est envoyée par le conseil d'administration au moins 20 jours avant la date de l'assemblée ; au choix du conseil d'administration, l'invitation s'effectue par publication dans la « Feuille officielle suisse du commerce », par courrier ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte. La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée par des actionnaires qui, ensemble, réunissent au minimum 5% du capital social ou des voix.

6.4 Inscription à l'ordre du jour

L'inscription des objets à l'ordre du jour est effectuée par le conseil d'administration. La convocation à l'assemblée générale doit indiquer les points à l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que des actionnaires, dans la mesure où elles/ils ont demandé la tenue d'une assemblée générale ou l'inscription d'un point donné à l'ordre du jour. Sous réserve d'exceptions légales, il ne peut pas être statué sur des demandes formulées lors de l'assemblée générale qui ne se réfèrent pas à l'un des points inscrits à l'ordre du jour. Les actionnaires habilités à voter représentant conjointement des actions d'une valeur nominale de CHF 10 000 (ce qui correspond à 20 000 actions ou 0,13 % du capital social) peuvent demander par écrit, jusqu'à 50 jours avant la date de l'assemblée générale, de porter un point à l'ordre du jour ou d'inclure une proposition relative à un objet à l'ordre du jour dans la convocation à l'assemblée générale, en précisant le contenu des propositions.

6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Conformément aux statuts, le registre des actions demeure fermé aux inscriptions durant au maximum 20 jours avant l'assemblée générale. Il n'est pas prévu de règle en matière d'exception. Au cours de l'exercice sous revue, le registre des actions est demeuré fermé aux inscriptions du mercredi 15 mai 2024, 16 h 00 au mercredi 22 mai 2024 inclus.

7 Changements de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Il n'existe pas de réglementation statutaire concernant la clause d'opting-out ou d'opting-up. Les règles de l'obligation de présenter une offre selon l'art. 135 de la loi sur les infrastructures des marchés financiers s'appliquent.

7.2 Clauses de changement de contrôle

Il n'existe pas de conventions contractuelles protégeant les membres du conseil d'administration ou du comité de direction si un-e actionnaire majoritaire prenait le contrôle de Valiant Holding SA.

8 Organe de révision

La révision fait partie intégrante de la gouvernance d'entreprise. Les organes de révision externe et interne travaillent en étroite collaboration, dans le respect de leur indépendance mutuelle. Le comité d'audit et de risque et, en dernière instance, le conseil d'administration contrôlent l'adéquation de l'activité de révision.

8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur responsable

Conformément aux statuts, l'assemblée générale élit l'organe de révision externe pour un mandat d'un an. Depuis le 24 mai 2013, l'organe de révision externe et la société d'audit prudentiel de Valiant Holding SA est PricewaterhouseCoopers SA à Lucerne. Le réviseur responsable chargé du groupe Valiant peut exercer sa fonction pour une durée maximale de sept années consécutives. Thomas Romer exerce cette fonction depuis l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020.

8.2 Honoraires de révision

Les prestations facturées et délimitées par PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'organe de révision externe et société d'audit prudentiel au titre des activités d'audit durant l'exercice 2024 (y c. prestations liées à l'audit) se sont élevées à 899 727 francs (TVA comprise).

8.3 Honoraires supplémentaires

PricewaterhouseCoopers SA a facturé 8 456 francs (TVA incluse) à Valiant pour les services autres que d'audit (conseil en matière de reporting ESG) durant l'exercice 2024.

8.4 Instruments d'information de la révision externe

Le comité d'audit et de risque régit la collaboration avec l'organe de révision externe sur la base de la lettre de mission d'audit annuelle. La lettre de mission d'audit précise en particulier les différentes responsabilités en matière de respect des dispositions en vigueur.

L'évaluation des risques et les mesures d'audit de l'organe de révision sont discutées et prises en compte lors d'une réunion du comité d'audit et de risque en présence du réviseur responsable. Le conseil d'administration est informé par le président du comité d'audit et de risque lors de la réunion suivante.

L'organe de révision externe est indépendant de Valiant, du conseil d'administration, du comité de direction ainsi que des actionnaires. Il a accès à tout moment au comité d'audit et de risque. La participation de l'organe de révision externe aux réunions du comité est présentée au point 3.5.3.

Rapports de l'organe de révision externe

L'organe de révision externe établit, pour Valiant Holding SA et la Banque Valiant SA, un rapport sur l'audit prudentiel de base selon la circulaire FINMA 13/3, et des rapports détaillés à l'intention du conseil d'administration conformément à l'art. 728b, al. 1, CO, ainsi qu'à l'attention de l'assemblée générale conformément à l'art. 728b, al. 2, CO. Ces rapports, ainsi que le rapport de l'organe de révision sur les examens de crédit et la tenue du registre des gages de la Banque Valiant SA, ont été examinés en détail par le comité d'audit et de risque lors de ses réunions en présence du réviseur responsable. Le comité a ensuite soumis ces rapports au conseil d'administration pour information.

Évaluation de l'organe de révision externe

En tant que société d'audit prudentiel et organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA est soumise à l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision. Chaque année, le comité d'audit et de risque apprécie la prestation, la rétribution et l'indépendance de l'organe de révision externe. Cette évaluation scrute également l'indépendance de l'organe de révision externe. En outre, le comité d'audit et de risque juge l'étendue et la qualité des rapports, ainsi que la collaboration avec l'organe de révision interne, le comité de direction et le comité d'audit et de risque. De plus, le comité analyse chaque année les plans de révision et les processus déterminants, et discute des résultats de la révision avec le réviseur responsable. L'évaluation de l'organe de révision par le comité d'audit et de risque est portée à la connaissance du conseil d'administration. Le comité soumet au conseil d'administration la proposition d'élection ou de réélection de l'organe de révision externe et décide de ses mandats en dehors du mandat de révision ordinaire.

9 Politique d'information

Valiant communique avec ouverture et transparence. Nous informons les actionnaires, les investisseuses et investisseurs potentiels, les analystes financiers, les investisseuses et investisseurs privés et le public de façon exhaustive et régulière. L'ensemble des publications financières est disponible simultanément pour le public. Le rapport de gestion est publié sur la page Internet valiant.ch/resultats. Les actionnaires reçoivent le rapport de gestion sous une forme condensée, accompagné de l'invitation à l'assemblée générale. En outre, Valiant communique chaque trimestre sur la marche des affaires sous forme de boucllements intermédiaires. Des conférences pour les médias et les analystes ont lieu au moins une fois par année. Valiant rencontre régulièrement en Suisse et à l'étranger des investisseurs institutionnels, organise des roadshows et participe à des conférences pour investisseuses et investisseurs. Toutes les informations destinées aux actionnaires et aux analystes sont publiées et mises à jour sur la page Internet valiant.ch/investisseurs. Les personnes intéressées qui souhaitent recevoir par e-mail les communications sur les publications relatives à la marche des affaires de Valiant (y compris les annonces événementielles) peuvent s'y abonner à l'adresse valiant.ch/newsletters.

Contact Investor Relations

Valiant Holding SA
Investor Relations
Case postale
3001 Berne

valiant.ch/investisseurs
ir@valiant.ch
031 310 77 44

Dates importantes pour 2025

Publication du résultat annuel	5 février 2025
Publication du rapport de gestion	25 mars 2025
Publication du boucllement intermédiaire au 31 mars	8 mai 2025
Assemblée générale	14 mai 2025
Publication du boucllement intermédiaire au 30 juin	25 juillet 2025
Publication du boucllement intermédiaire au 30 septembre	6 novembre 2025

10 Périodes d'interdiction de négociation

10.1 Membres du conseil d'administration

Les périodes d'interdiction applicables au conseil d'administration en matière de transactions (achats et ventes) sur des actions Valiant, des obligations Valiant (à l'exception des obligations de caisse) ou des instruments financiers ayant le même sous-jacent (p. ex. dérivés) sont énoncées aux points 10.3 et 10.4.

10.2 Membres du comité de direction, collaboratrices et collaborateurs

D'une manière générale, il est interdit aux membres du comité de direction et aux collaboratrices et collaborateurs concernés par la période d'interdiction générale d'acheter des actions Valiant, des obligations Valiant (à l'exception des obligations de caisse) ou des instruments financiers ayant le même sous-jacent. Pour les ventes d'actions Valiant, d'obligations Valiant (à l'exception des obligations de caisse) ou d'instruments financiers ayant le même sous-jacent, les périodes d'interdictions applicables sont énoncées aux points 10.3 et 10.4.

Les personnes suivantes sont concernées par la période d'interdiction générale :

- tous les membres du comité de direction
- tous les membres de la direction dont l'échelon de fonction se situe entre 18 et 20
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Investor Relations
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Accounting/Controlling
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département ALM/Treasury
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Gestion des risques
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Legal et Compliance
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du secrétariat général
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Communication
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Ressources humaines
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Investment
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Négoce
- tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices du département Développement de l'entreprise
- tous les assistants/toutes les assistantes des membres du comité de direction

10.3 Période d'interdiction générale

La période d'interdiction dure toute l'année, à l'exception des quatre moments suivants :

- le jour de la publication des résultats annuels à la fin du mois de mars
- le jour de la publication des résultats du 1^{er} trimestre à la fin du mois de juin
- le jour de la publication des résultats semestriels à la fin du mois de septembre
- le jour de la publication des résultats du 3^e trimestre à la fin du mois de décembre

10.4 Périodes d'interdiction liées à des projets

Des périodes d'interdiction ponctuelles sont définies pour les projets contenant des informations ou des mesures susceptibles d'avoir une influence sur le cours. Ces dernières s'appliquent, indépendamment des informations mentionnées au point 10.3, à tous les membres du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi qu'à tous les collaborateurs/toutes les collaboratrices impliqués-e-s dans les projets concernés.

La direction du projet en question détermine et communique ces périodes d'interdiction liées au projet aux personnes concernées et en informe les Ressources humaines. Les périodes d'interdiction liées à des projets sont intégrées dans le système de reporting à la disposition du contrôle des risques.

10.5 Exceptions

Lorsque la situation le justifie, le comité de direction peut exempter des périodes d'interdiction susmentionnées les collaboratrices et collaborateurs concernés qui en font la demande. Aucune exception n'a été accordée durant l'exercice 2024.